



Conseil économique et social

Distr. générale
31 août 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Cinquième session

Genève, 10-12 novembre 2009

Points 5 et 7 de l'ordre du jour provisoire

Gestion intégrée des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes connexes

Proposition de programme de projets pilotes

Futur programme de projets pilotes dans le cadre de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera exposés dans le présent document les objectifs, la structure et les modalités d'organisation du nouveau programme de projets pilotes proposé au titre de la Convention, ainsi que la structure d'appui du programme. Le document contient également une proposition de décision sur ces questions à l'intention de la Réunion des Parties. Le futur programme de projets pilotes a été examiné par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat à sa deuxième réunion (Genève, 24 avril 2009), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation à sa dixième réunion (Bratislava, 10 et 11 juin 2009) et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa quatrième réunion (Genève, 8 et 9 juillet 2009), qui ont demandé que le présent document soit soumis à la Réunion des Parties à sa cinquième session.

I. Généralités et mesures que la Réunion des Parties pourrait prendre

1. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ont tous deux souligné que les travaux futurs dans le cadre de la Convention devraient être axés sur la mise en œuvre et sur des projets sur le terrain. Ils ont aussi insisté sur l'opportunité de renouveler l'expérience positive qu'avait constituée la «première génération» de projets pilotes sur la surveillance et l'évaluation de l'état des eaux transfrontières, principalement mis en œuvre à la fin des années 90 et au début des années 2000 dans le cadre de la Convention. La décision de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie d'accueillir jusqu'en 2012 le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) – centre créé pour faciliter la collaboration dans le cadre de la Convention – offrait une bonne occasion.
2. Le présent document est fondé sur les résultats de la deuxième réunion de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat (Genève, 24 avril 2009) et a été examiné par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation à sa dixième réunion (Bratislava, 10 et 11 juin 2009) et par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa quatrième réunion (Genève, 8 et 9 juillet 2009). Les deux groupes de travail sont convenus qu'un programme de projets pilotes devrait figurer dans le projet de plan de travail pour 2010-2012 au titre de la Convention et ont demandé que le présent document soit soumis à la Réunion des Parties à sa cinquième session (voir les documents ECE/MP.WAT/WG.1/2009/2 et ECE/MP.WAT/WG.2/2009/2).
3. La Réunion des Parties voudra peut-être:
 - a) Examiner le programme de projets pilotes proposé, notamment sa structure d'appui, et décider de l'inscrire dans le plan de travail pour 2010-2012 au titre de la Convention;
 - b) Inviter les pays qui partagent des bassins transfrontières dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU à soumettre des propositions de projets pilotes avant la fin de 2009;
 - c) Inviter les Parties et d'autres partenaires à appuyer la mise en œuvre du programme de projets pilotes en fournissant des services d'experts et des ressources financières;
 - d) Charger le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de superviser la mise en œuvre du programme, et demander à l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de guider et de faciliter la mise en œuvre des projets pilotes concernant l'eau et l'adaptation aux changements climatiques.

II. Justification de l'établissement du programme de projets pilotes

4. Ces dernières années, un certain nombre de documents d'orientation ont été élaborés dans le cadre de la Convention. Les documents les plus récents sont les *Recommandations relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau* (ECE/MP.WAT/22), les *Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières* (ECE/MP.WAT/20) et les *Dispositions types pour la gestion transfrontière des crues* (ECE/MP.WAT/19/Add.1). Tous ces documents ont été adoptés par la Réunion des Parties à sa quatrième session

(Bonn (Allemagne), 20-22 novembre 2006). Les directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques, actuellement élaborées sous la direction conjointe des Pays-Bas et de l'Allemagne, devraient être adoptées par la Réunion des Parties à la Convention à sa cinquième session. En adoptant ces directives, les Parties s'engagent à les appliquer dans le cadre de leur coopération relative aux eaux transfrontières.

5. Pour que les documents d'orientation élaborés au titre de la Convention soient mis en œuvre rapidement et de manière efficace, il faut renforcer les capacités et aussi et surtout réaliser des projets pilotes. C'est pourquoi plusieurs projets pilotes ont été mis au point depuis 1996 pour mettre en œuvre l'ensemble de directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières, sous la direction du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation. Le nouveau programme de projets pilotes proposé devrait tenir compte des enseignements tirés de ces anciens projets pilotes, dont l'exécution est déjà achevée.

6. La nécessité de placer la surveillance et l'évaluation dans le contexte plus large de la gestion intégrée des ressources en eau implique d'élargir l'objet initial du programme pilote relatif à la surveillance et à l'évaluation. En outre, les projets pilotes devraient, autant que possible, porter sur l'ensemble d'un bassin plutôt que d'être limités à un seul élément, tel qu'un cours d'eau, un lac ou des eaux souterraines.

7. Les pays de la région de la CEE, en particulier les pays en transition d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et les pays d'Europe du Sud-Est, ont en général des difficultés à appliquer une gestion intégrée des ressources en eau. De plus, à ce jour, très peu de pays de la région ont élaboré des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et encore moins de mesures ont été prises au niveau transfrontière. De la même manière, bien que les *Recommandations relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau* soient reconnues comme un instrument utile, leur mise en œuvre reste limitée.

8. L'application des nouveaux documents d'orientation est également une tâche contraignante et difficile pour les pays concernés. Dans plusieurs réunions, il a été demandé qu'un nouveau programme de projets pilotes soit élaboré pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur le terrain; il s'agit des réunions suivantes: a) neuvième et dixième réunions du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (respectivement, Genève, 17 et 18 juin 2008, et Bratislava, 10 et 11 juin 2009); b) troisième et quatrième réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (respectivement, Rome, 22-24 octobre 2008, et Genève, 8 et 9 juillet 2009); c) Conférence sur l'adaptation aux changements climatiques et l'eau: nécessité de renforcer la coopération en Europe (Bruxelles, 12 et 13 mars 2009); d) atelier sur la gestion transfrontière des risques associés aux inondations (Genève, 22 et 23 avril 2009); et e) deuxième réunion de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat (Genève, 24 avril 2009).

9. Pour aider les pays à mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte transfrontière et les documents d'orientation élaborés au titre de la Convention en particulier, un nouveau programme de projet pilote a été proposé.

10. Le principal intérêt de la mise en place de ce programme est d'aider à mettre en pratique les connaissances considérables acquises dans le cadre de la Convention, de faciliter l'échange d'expériences entre bassins et projets et de promouvoir bonnes pratiques et enseignements dans l'ensemble de la région de la CEE.

III. Objectifs du programme de projets pilotes

11. Le programme de projets pilotes vise essentiellement à aider les pays de la CEE, en particulier les pays en transition (pays de l'EOCAC et pays de l'Europe du Sud-Est) à améliorer la gestion intégrée des ressources en eau dans un contexte transfrontière.

12. Le programme portera en particulier sur trois domaines:

a) L'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière, y compris la gestion des crues et des sécheresses;

b) La surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières, y compris la gestion des données et l'échange d'informations;

c) La mise en place du paiement des services rendus par les écosystèmes pour favoriser une gestion intégrée des ressources en eau.

13. Dans ces trois domaines, le programme visera à:

a) Aider les pays de la CEE à mettre en œuvre la Convention, ce qui contribuera également à la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne¹;

b) Créer des exemples positifs illustrant les avantages et les mécanismes possibles d'une coopération transfrontière concernant l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'eau, la surveillance et l'évaluation, la gestion des données et l'échange d'informations, et le paiement des services rendus par les écosystèmes;

c) Permettre un échange d'expériences, des bonnes pratiques et d'enseignements acquis dans les différentes parties de la région de la CEE;

d) Contribuer à l'application des documents d'orientation élaborés au titre de la Convention, en particulier:

i) Le projet de directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques (ECE/MP.WAT/30), qui devrait être adopté par la Réunion des Parties à sa cinquième session en novembre 2009;

ii) Les Dispositions types pour la gestion transfrontière des crues, adoptées par la Réunion des Parties à sa quatrième session (ECE/MP.WAT/19/Add.1);

iii) Les Directives et stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières, adoptées par la Réunion des Parties à ses deuxième et quatrième sessions²;

iv) Les *Recommandations relatives au paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau*, adoptées par la Réunion des Parties à sa quatrième session (ECE/MP.WAT/22).

IV. Objet des projets pilotes

14. Les projets pilotes devraient dans la mesure du possible être élaborés et mis en œuvre dans un contexte transfrontière et porter à la fois sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

² Il est possible de les consulter à l'adresse: <http://www.unece.org/env/water/publications/pub/74.htm>.

15. Bien que le programme de projets pilotes porte en priorité sur les pays de l'EOCAC ainsi que sur ceux de l'Europe du Sud-Est, des projets pilotes devraient également être réalisés dans des pays de l'Union européenne ou sur des bassins partagés par des pays membres de l'UE et d'autres pays. L'échange d'expériences entre pays membres de l'UE et pays non membres devrait être encouragé (voir les chapitres VIII et IX).

16. Des pays frontaliers ne faisant pas partie de la CEE peuvent participer aux projets. En fonction de la taille du bassin ou d'autres facteurs, les projets pilotes peuvent ne porter que sur certaines parties des bassins fluviaux.

17. L'objectif et les priorités de chaque projet pilote seront définis conjointement par les pays riverains du bassin concerné. Selon le niveau d'avancement et les activités pertinentes déjà réalisées dans le bassin, les projets pilotes pourront porter sur différents éléments proposés dans les documents d'orientation.

18. Par exemple, les projets pilotes portant sur l'adaptation aux changements climatiques se situeront à des étapes différentes de l'orientation et de la mise en place d'une stratégie d'adaptation en fonction du niveau de sensibilisation et de coopération dans le bassin, ainsi que des progrès réalisés, des données disponibles et des travaux déjà effectués concernant les changements climatiques (et pourront aller de la création d'un environnement favorable ou du développement des connaissances – élaboration de scénarios et évaluation de la vulnérabilité – jusqu'à la planification conjointe d'une série de mesures d'adaptation).

19. Dans la plupart des cas, les projets pilotes concerneront surtout l'élaboration de stratégies jetant les bases d'une action future. Dans un premier temps, ils porteront donc sur la planification (notamment de stratégies d'adaptation) plutôt que sur le financement ou la mise en œuvre de mesures.

V. Modalités de mise en place des projets pilotes

20. La responsabilité de la mise en œuvre de chaque projet pilote est assumée par les pays concernés, lesquels ont la pleine maîtrise du projet.

21. À la demande de pays riverains (parties ou non à la Convention), des projets seront mis en place dans des bassins fluviaux spécifiques. Le cas échéant, les pays (de préférence tous les pays riverains) devraient envoyer, d'ici à décembre 2009, une courte proposition de projet (10 pages au maximum) au secrétariat de la CEE (water.convention@unece.org) en utilisant le formulaire de présentation du projet (voir l'annexe). Les pays frontaliers devraient, dans la mesure du possible, présenter des propositions communes ou au moins consulter leurs voisins avant de soumettre une proposition. Lorsqu'ils existent, des organes communs peuvent être l'instance la plus appropriée pour examiner, planifier et mettre en œuvre de tels projets pilotes, en étroite collaboration avec les pays riverains.

22. Le ferme engagement de tous les pays riverains de participer aux projets pilotes devrait être une condition préalable. Il devra être exprimé de manière formelle (par une lettre d'intention émanant d'un ministre ou par la signature d'un mémorandum d'accord) avant le début du projet pilote.

23. Les pays et organisations ci-après ont fait savoir que la participation à des projets pilotes les intéressait: secrétariat de la Commission internationale du bassin de la Save; Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC); République de Moldova et Ukraine, qui ont demandé qu'un élément sur l'adaptation aux changements climatiques soit intégrée au projet en cours concernant le Dniestr; Kazakhstan et Kirghizistan, qui ont exprimé leur intérêt pour un projet pilote concernant les fleuves Chu et Talas. Les différents pays riverains devront reconfirmer officiellement leur intérêt.

24. Les projets pilotes portant sur la surveillance et l'évaluation communes des eaux transfrontières, notamment la gestion des données et l'échange d'informations, devraient être mis en œuvre par l'intermédiaire d'un projet soumis pour financement au Fonds français pour l'environnement mondial. Le projet, qui doit être réalisé dans deux bassins situés dans des pays de l'EOCAC, vise globalement à renforcer les capacités en matière d'administration des données des principales autorités nationales et régionales concernées par la gestion des eaux transfrontières. Grâce au développement et au partage de l'information, il viendra appuyer les politiques et les actions relatives à la gestion des ressources en eaux transfrontières. La proposition de projets soumis au Fonds français pour l'environnement mondial a été acceptée lors de la phase de présélection³.

VI. Calendrier

25. La durée des projets pilotes variera d'un bassin à l'autre, notamment en fonction de l'objet du projet, des ressources disponibles et des pays participants. La plupart des projets devraient durer de deux à quatre ans.

26. Pour ce qui concerne les projets pilotes relatifs à l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques, le calendrier indicatif suivant peut être envisagé:

Jusqu'à la fin de 2009	Propositions de projet: manifestations d'intérêt par les pays riverains et présentation de propositions
Jusqu'à septembre 2010	Élaboration des projets: négociations sur l'objet et les modalités des projets pilotes, échange de lettres officielles ou signature de mémorandums d'accord
Automne 2010	Ateliers de lancement des projets pilotes, organisés immédiatement après les réunions de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat
Automne 2010-automne 2012	Mise en œuvre des projets pilotes, échange d'expériences sur le site Web, au moyen d'un bulletin d'information et lors des sessions ordinaires. Réunions annuelles regroupant tous les projets pilotes, organisées immédiatement après les réunions de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat
2010 et 2011	Discussions sur les projets pilotes en cours lors des réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation
Fin 2011	Examen à mi-parcours des projets pilotes en cours

³ Voir également le document intitulé «Renforcement des capacités en matière d'administration et d'échange de données pour la surveillance et l'évaluation des ressources en eaux transfrontières en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale: proposition d'activité pilote» (ECE/MP.WAT/2009/12).

Milieu/fin 2012

Examen des progrès des projets pilotes en cours et des projets pilotes achevés aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, ainsi qu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention

VII. Financement des projets pilotes

27. Les besoins en financement varieront d'un projet pilote à l'autre et pourront aller de quelques milliers de dollars des États-Unis à plusieurs centaines de milliers de dollars, en fonction du niveau de développement économique des pays considérés, de la portée du projet, de la nature du bassin, etc. Des projets pilotes pourraient être financés par plusieurs sources, à savoir:

a) Certains projets pilotes peuvent être totalement financés par les budgets nationaux et être autonomes, mais des transferts monétaires entre pays riverains d'un bassin pourraient être nécessaires;

b) Certains projets peuvent être financés sur le budget de projets internationaux existants ou nouveaux comprenant un volet relatif aux changements climatiques ou un autre élément thématique (projets financés par la Commission européenne, par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Banque mondiale, ou par des donateurs bilatéraux, en particulier des Parties à la Convention);

c) Pour certains projets pilotes, un financement complémentaire sera nécessaire, qui pourrait provenir de l'aide bilatérale ou multilatérale.

28. La mobilisation de fonds incombe au premier chef aux pays concernés. Toutefois, en particulier pour les pays en transition, le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC), le secrétariat de la Convention et éventuellement les pays chefs de file peuvent aider les pays intéressés à trouver les ressources financières nécessaires à l'exécution des projets.

29. Les projets pilotes sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques seront aussi des projets de l'Initiative sur l'environnement et la sécurité (ENVSEC), ce qui permettrait le financement partiel d'un petit nombre de projets dans les pays en transition.

30. Des ressources complémentaires seront également nécessaires pour la structure de coordination et d'appui (voir les chapitres VIII et IX ci-dessous), par exemple pour organiser un échange régulier d'expériences entre les différents projets pilotes. Il faut chercher des possibilités de financement pour ce type d'activité.

VIII. Gestion du programme de projets pilotes

31. La coordination et la gestion du programme de projets pilotes seront assurées par des organes et des processus existants. Ces organes seront chargés de superviser le programme, mais pas d'exécuter les projets pilotes ou de collecter des fonds. La structure de gouvernance sera la suivante:

a) Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau seront les principaux organes chargés d'examiner les progrès accomplis dans le cadre du programme de projets pilotes;

b) Les projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques seront animés par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat sous la direction [des Pays-Bas et de l'Allemagne, à confirmer], en étroite collaboration avec la Commission européenne, le Comité directeur stratégique pour les changements climatiques et l'eau et le Groupe stratégique de coordination pour l'application de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE;

c) Le programme de projets pilotes sur la surveillance et l'évaluation, la gestion des données et l'échange d'informations sera mis en œuvre par le Centre international d'évaluation de l'eau conformément à l'accord de projet conclu avec le Fonds français pour l'environnement mondial;

d) Les projets pilotes sur le paiement des services rendus par les écosystèmes seront animés par la Suisse, Partie chef de file pour cette activité [à confirmer].

32. En attendant que des ressources soient disponibles, le programme de projets pilotes sera financé par le Centre international d'évaluation de l'eau et le secrétariat de la Convention.

IX. Structure générale de l'échange d'expériences

33. L'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements est vital pour une réalisation efficace des projets pilotes et représente la principale valeur ajoutée des projets pilotes au titre de la Convention. En fonction du nombre de projets pilotes et de leur objet, cet échange d'expériences peut être organisé entre projets pilotes consacrés à un domaine thématique particulier.

34. Notamment, en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements est essentiel pour améliorer et renforcer l'efficacité des mesures, comme cela a été reconnu lors de nombreuses conférences internationales, telles que la Conférence sur l'adaptation aux changements climatiques et l'eau: nécessité de renforcer la coopération en Europe (Bruxelles, 12 et 13 mars 2009), le cinquième Forum mondial de l'eau (Istanbul (Turquie), 16-22 mars 2009) et la Semaine annuelle mondiale de l'eau (Stockholm, 16-22 août 2009). Dans la mesure du possible, l'échange d'expériences devrait aussi concerner les projets et les activités relatifs à l'adaptation élaborés par d'autres organisations et d'autres pays. On pourrait par exemple établir des liens entre les initiatives en cours ou prévues, telles que le Centre d'échange d'informations sur l'adaptation qui doit être mis en place par l'Union européenne, les activités au titre du Programme de travail de Nairobi⁴ de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, comme l'Interface des pratiques en matière d'adaptation et d'autres activités en cours et nouvelles initiatives⁵. Des liens avec d'autres activités en cours pourraient être établis dans le cadre de réunions communes ou de réunions parallèles. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat jouerait un rôle important à cet égard.

35. L'échange continu d'expériences peut être assuré par différents moyens, notamment par:

a) La création d'un site Web spécifique donnant des informations sur tous les projets pilotes;

b) La création d'un site Web interne/d'un espace de libre publication pour la communication directe entre différentes zones pilotes;

⁴ Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.

⁵ Voir à l'adresse http://unfccc.int/adaptation/sbsta_agenda_item_adaptation/iems/3633.php.

- c) La publication d'un bulletin d'information périodique;
- d) L'organisation de réunions périodiques (par exemple annuelles) entre les équipes participant aux différents projets;
- e) Un inventaire des bonnes et des mauvaises pratiques concernant l'adaptation aux changements climatiques, plus précisément dans un contexte transfrontière;
- f) Des études ou des travaux de recherche méthodologiques portant sur des aspects spécifiques de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'adaptation aux changements climatiques intéressant tous les projets pilotes ou quelques-uns d'entre eux (par exemple, les liens entre adaptation et atténuation).

36. Pour commencer, une fois les projets pilotes choisis, un premier atelier pourrait être organisé pour établir des contacts entre les différentes régions pilotes et présenter quelques outils ainsi que l'expérience de projets similaires mis en œuvre dans la région de la CEE et au-delà.

X. Partenaires

37. Les partenaires qui participeront au programme de projets pilotes varieront selon l'orientation des projets.

38. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)⁶ et les autres partenaires de l'ENVSEC – Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale – coopéreront activement à la conception et à l'exécution des projets pilotes. D'autres instances, telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Partenariat mondial pour l'eau, les centres régionaux pour l'environnement de l'EOCAC, le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Programme concerté sur l'eau et le climat et le Conseil mondial de l'eau pourraient être les partenaires des projets pilotes sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques.

39. La coopération avec l'Union européenne, en particulier, avec la Commission européenne, sera d'une très grande importance pour les projets pilotes sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques. Un Livre blanc sur l'adaptation aux changements climatiques, qui sera étoffé par des activités de suivi, a été publié dans l'Union européenne en avril 2009⁷. Un document d'orientation traitant des modalités de mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne et d'autres textes de l'Union européenne relatifs à l'eau dans le contexte de changements climatiques est également en cours d'élaboration⁸; ce document peut être considéré comme complémentaire des directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques élaborées au titre de la Convention. Par ailleurs, des projets pilotes sur la pénurie d'eau sont actuellement en cours de planification. La coopération entre l'Union européenne et la CEE

⁶ Au moment où ces lignes étaient écrites, le PNUD coopérait étroitement avec la CEE à l'élaboration d'une proposition de projet pilote pour les bassins du Chu et du Talas.

⁷ Livre blanc – adaptation aux changements climatiques: vers un cadre d'action européen. Il est possible de le consulter à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52009DC0147:EN:NOT>.

⁸ Projet de document d'orientation sur des modalités d'adaptation aux changements climatiques du point de vue des questions relatives à l'eau et de la législation de l'Union européenne sur l'eau, actuellement élaboré dans le cadre de la Stratégie commune de mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne.

permettrait donc de créer un cadre particulièrement utile pour un dialogue permanent sur l'adaptation aux changements climatiques dans la région paneuropéenne, dans l'esprit de la politique européenne de voisinage. Dans l'idéal, les futurs projets pilotes sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques pourraient être conçus de manière à la fois à appuyer la mise en œuvre des deux documents d'orientation et à promouvoir l'échange d'expériences et d'idées entre pays membres de l'Union européenne et pays non membres. La coopération en matière de structure d'appui, par exemple des échanges d'expériences entre projets pilotes ou des ateliers communs, serait une autre possibilité.

40. Les partenaires des projets pilotes sur le paiement des services rendus par les écosystèmes pourraient notamment être: le PNUD, le secrétariat de la Convention de Ramsar, le Comité du bois de la CEE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUE, l'OSCE, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE), le WWF, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Partenariat mondial pour l'eau et les centres régionaux pour l'environnement.

Annexe

Schéma de présentation d'une proposition de projet pilote au titre de la Convention

1. Nom du bassin ou du sous-bassin:
2. Pays riverains:
3. Pays riverains qui participeront au projet pilote:
4. Correspondants dans tous les pays:
 - a) Pays 1:
 - b) Pays 2:
 - c) Pays 3:
5. Thème(s) envisagé(s) du projet pilote (par exemple, adaptation aux changements climatiques, surveillance et évaluation, y compris la gestion des données et l'échange d'informations, paiements des services rendus par les écosystèmes):
6. Objectif(s) spécifique(s) proposé(s):
7. Renseignements d'ordre général sur le bassin:
 - a) Géographie, climat, hydrologie/hydrogéologie:
 - b) Informations socioéconomiques:
 - c) Informations politiques, y compris les structures existantes de coopération:
8. Contexte et justification du projet pilote (expliquer pourquoi le projet pilote serait nécessaire dans ce bassin, mentionner les activités en cours dans cette zone, etc.):
9. Principales activités prévues:
10. Période d'exécution envisagée:
11. Financement:
 - a) Estimation des ressources financières nécessaires:
 - b) Fonds déjà disponibles et sources correspondantes:
12. Partenaires éventuels pour l'exécution:

Proposition présentée par:

Nom:

Position et organisation:

Adresse:

Courrier électronique:

Téléphone:

Télécopie:

Personne à contacter pour une correspondance ultérieure (si différente de la personne présentant la proposition):
